



ARRETE DU MAIRE

N° 2025-02-083

**Portant création provisoire d'une réglementation de stationnement et de circulation
à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Vu la demande déposée par la Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault concernant la BATACUDA des 500,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Samedi 28 juin 2025 :

- **Le stationnement sera interdit** de 06h00 à 12h00 sur le parking du Gymnase.
- **La circulation sera interdite** le temps du défilé de 10h30 à 11h30 sur :
 - La rue Pierre de Coubertin, du gymnase à l'intersection avec l'avenue Léonce Gabaudan,
 - L'avenue Léonce Gabaudan, de l'intersection avec la rue Pierre de Coubertin jusqu'au Cours de la Liberté,
 - Le Cours de la Liberté jusqu'au Cours de la Place.
- **Le stade stabilisé** situé Impasse Pierre de Coubertin fera office de parking pour l'ensemble des participants.

La matérialisation de cette interdiction ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par les Services Techniques communaux 48 h avant le début de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le balisage, la signalétique, la protection des piétons et des automobilistes seront à charge des Services Techniques.

ARTICLE 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place ainsi que des jalonnes à toutes les intersections afin de garantir la sécurité des participants.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. Eric RANG Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : CCVH
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 22 mai 2025

Jean Pierre GABAUDAN

Maire

